

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

## **D15-2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 14**

Présents : 10

Votants : 13

**Étaient présents :** Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX, Mme Pauline VIÈS-SEMPRINI.

**Absents excusés :** M. Éric REVERSEAU, Mme Hélène HERBRETEAU (pouvoir à M. Gérald RIVOISY), Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE (pouvoir à M. Mathieu GREFFARD), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Pauline VIÈS-SEMPRINI).

**Secrétaire de séance :** M. Hubert MACQUIGNEAU

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 9 mai 2025.

#### **Mise à jour du tableau des effectifs suite avancement de grade**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :**

- **D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er Juillet 2025**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 16/05/2025.

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,  
Hubert MACQUIGNEAU

